

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-030-18452/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un établissement d'accompagnement des enfants en fin de vie et de leur famille sur le Domaine de Conclué à Istres**

**141542**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 15 novembre 2021, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence confié à la commune d'Istres la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation de l'opération « établissement d'accompagnement des enfants en fin de vie et leurs familles Domaine de Conclué ». Cet équipement de compétence métropolitaine fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Istres dans les conditions définies à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique. Au regard de l'avancement de l'opération, il convient de modifier le programme et de réajuster en conséquence le coût prévisionnel de l'opération. Celui-ci était initialement estimé à 6 500 000 € TTC, est porté à 9 840 000 € TTC, soit une augmentation de 3 340 000 TTC.

En effet, le coût travaux est réévalué au regard :

- D'une insuffisante prise en compte des normes de sécurité parasismiques dans le programme initial.
- D'un recalibrage nécessaire des espaces pour répondre aux besoins exprimés ;
- Des résultats de l'appel d'offres travaux avec plusieurs lots attribués au-delà de l'estimation initiale.
- De la survenance de sujétions techniques imprévues.

Le coût prévisionnel des travaux ainsi estimé est de 6 500 000 € HT soit 7 800 000 € TTC. Par ailleurs, le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de financement de la commune en prévoyant des appels de fonds semestriels et non plus trimestriels. Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention qui doit être conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°134-21 CT du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 15 novembre 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Istres pour la réalisation de l'opération « établissement d'accompagnement des enfants en fin de vie et leurs familles-Domaine de Conclué » ;
- La délibération n° ATCS-002-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio- éducatifs qui confirme l'intérêt métropolitain de cet équipement.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de poursuivre l'opération relative au Domaine de Conclué à Istres.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune d'Istres pour la réalisation de l'opération « établissement d'accompagnement des enfants en fin de vie et leurs familles- Domaine de Conclué » à Istres.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, en section d'investissement exercices 2025 et suivants, Autorisation de Programme N°A430P20D01, Opération du Plan Pluriannuel d'Investissement N°240130700D « Opération Immobilière.

Ces crédits relèvent de la Politique Appui et Ressources, de la sous-politique Patrimoine et du Programme Développer les programmes immobiliers et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP2.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY